

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le **mercredi 14 septembre 2022**
ID : 083-218300317-20220912-D_2022_PTRU_09-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 09-2022

Nomenclature 1.1

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/admg/23 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Considérant les modifications des prestations du marché portées dans l'Avenant n°1, relatives aux adaptations des réseaux neufs aux altimétries des réseaux publics existants, de siphon de sol pour le rez-de-chaussée (Commerces) et le 2^{ème} étage (Restaurant), de l'anticipation des besoins de réseaux d'eaux grasses supplémentaires pour aménager la zone « cuisine » du 2^{ème} étage, et le remplacement des chutes EP visibles sur la hauteur entre le R+2 et le toit terrasse,

Considérant le programme engagé par la commune pour les travaux de construction d'un bâtiment multi usage LES TERRASSES DE LA GARE,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise SARL CPC apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier les travaux supplémentaires à l'entreprise SARL CPC actés sous la forme d'un Avenant n°1 au marché n°2021-01 pour un montant défini tel que :

Marché initial	45 508,40 € HT
Avenant n°1	13 736,05 € HT
Marché final	59 244,45 € HT

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur le chapitre 23 article 2313 du Budget Principal

<p>Envoyé en préfecture le 14/09/2022</p> <p>Reçu en préfecture le 14/09/2022</p> <p>Affiché le</p> <p>ID : 083-218300317-20220912-D_2022_PTRU_09-AR</p> 	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
<p>Décision JLL/ADP/JLR PTRU 09-2022</p>	
<p><i>Nomenclature 1.1</i></p>	

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 12 septembre 2022

*Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA*




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr